

Processus pour devenir habitant·e

(validé à l'AG du 08/05/2019, modifié suite à l'AG du 07/01/2021 et du 04/03/2021)

Rappel : la décision pour accueillir une nouvelle personne comme habitant·e se prend en AG extraordinaire, par notre méthode habituelle de consensus. Vu que c'est une AG extraordinaire, si on passe au vote, le vote doit avoir lieu à l'unanimité.

Principes généraux

Les personnes qui demandent à être habitant·es sont nommées ci après les aspirant·es

La coopérative est une coopérative d'habitant·es, et non de foyers : si plusieurs personnes font la demande en même temps, c'est cool qu'on *veille bien à avoir un processus de connaissance mutuelle avec chaque individu.e du foyer*. Dans le cas où plusieurs personnes demandent en même temps, et veulent vivre ensemble, on veillera à résoudre chaque étape pour chacune des personnes concernées, avant de passer à l'étape suivante.

Tout au long du processus, on rédigera un document qui précise le projet d'arrivée à l'An 01 de la nouvelle personne. Ce document devra être relu collectivement lors des moments clefs où l'on reparle de l'arrivée de la personne.

À la fin de chaque réunion où l'accueil d'une personne est abordé, on lui fait systématiquement un retour, y compris en cas de refus, de clôture du processus. Auquel cas, on peut éventuellement proposer à la personne d'autres pistes de coopération.

Étapes chronologiques pour étudier la cooptation d'un·e demandeuse

[Pré-requis] *(si les pré-requis n'ont pas été traités en amont de la demande, le processus commence par eux).*

A. Définir si on est prêt·es à accueillir des nouvelles personnes à l'an01, et si on a des attentes pour les prochain·es nouvelleux habitantes (ex : intergénérationnel, etc).

B. Avoir fait un bilan des arrivées précédentes, et revoir ce processus suite à ce bilan.

Étapes

1. L'aspirant·e vient en AG présenter son envie de devenir habitant·e (coté humain et coté technique : qu'est-ce qu'on aimerait/envisage comme type/endroit de notre espace privative – temporalité envisagée, etc.) ; que ça soit rédigé au début du doc du « projet habitant·e » et que cette introduction évolue si l'envie des aspirant·es évolue. Réfléchir l'habitat de l'aspirant·e en attendant de pouvoir habiter cet espace privatif (ex : vivre sur place à la roots, louer une maison ailleurs...)
2. Définir une personne référente de l'arrivée de l'aspirant·e. Le rôle de cette personne est notamment de maintenir le lien entre la coopérative et l'aspirant·e, leur communiquer le processus, où l'on en est, s'assurer que le document « projet d'arrivée à l'An 01 de l'aspirant·e » est bien tenu à jour et être aussi une personne référente si de l'aspirant·e a des questions.

Cette personne référente peut changer en court de processus, il faut cependant qu'il y ait toujours un·e référent·e clairement identifié·e.
3. Demander à l'aspirant·e de lire les statuts, le règlement intérieur, les textes validés, les délibérations et les An 01 dans 5 ans des habitant·es.
4. Demander à l'aspirant·e d'écrire son An 01 dans 5 ans.
5. On vérifie que le bilan de la dernière demande (arrivée ou refus) est complet et on le complète à froid si c'est pertinent.

Les étapes 6 et 7 peuvent se faire en parallèle, ou la 6, puis la 7, selon la volonté de la personne qui demande, et de l'AG de l'An 01.

6. Mettre en place une période de connaissance mutuelle, dont l'objectif est que l'aspirant·e et les habitant·es se rencontrent et puissent déterminer s'il y a incompatibilités, *par ex de personne, de valeurs, d'envie de porter le projet ensemble*

Définir avec l'aspirant·e la durée de cette période, et le planning des différents points d'étape.

Proposer notamment dans le cadre de cette période de connaissance mutuelle des chantiers collectifs, des week-end bois, *an01ouverts* où l'aspirant·e mais aussi les habitant·es de l'An 01 qui ont besoin de mieux le ou la connaître s'engagent à être là et à faire des choses ensembles.

On peut également proposer à la personne de venir vivre sur place, dans ce cas lui demander de prévoir un plan B de logement au cas où l'on n'accepterait pas sa demande.

Étapes de la période de connaissance mutuelle :

- a. L'aspirant·e présente son *an01 dans 5 ans* en AG et on en discute.
- b. Relire les valeurs ensemble, et que tout le monde (habitant·es actuel·les et aspirant·e) dise comment iels se positionne vis-à-vis de ces valeurs.
- c. Si besoin, parler des animaux domestiques qui ont un impact sur le collectif. Rappeler les règles en vigueur.
- d. Faire un ou des temps d'échanges formalisés avec les habitant·es et aspirant·es pour que tout le monde soit amené à parler de lui/elle et à entendre la présentation des autres. Ces temps doivent être animés et utiliser des supports pour permettre à chacun·e de s'exprimer (ex à la volée : portrait chinois, mon film préféré, etc.)
- e. Faire plusieurs fois le point sur les raisons, les blocages qui pourraient faire que certaines personnes ne souhaitent pas que l'aspirant·e vienne habiter à l'An 01 (donc programmer ces points en cours de période, pas à la fin). On peut par exemple proposer à l'aspirant·e de réfléchir à ses blocages de son côté, et aux habitant·es d'un autre côté.

S'il y a des blocages, les exprimer aux personnes en question (aspirant·e ou habitant·es). Ne pas hésiter à compléter le document « projet d'arrivée » avec les éventuelles précisions ajoutée suite aux discussions sur les blocages. En tout cas à la fin de chaque réunion où ce sujet est abordé, faire a minima un retour à l'aspirant·e

À la fin de la période de connaissance mutuelle, on organise une AG ou on essaie que tous·tes les habitant·es soient là. Les habitant·es qui ne peuvent pas être là ont ainsi la possibilité de s'exprimer en amont. À cette AG, on refait un tour de ressenti des habitant·es par rapport à la cooptation de cette personne.

Si à cette occasion, il y a toujours des blocages, se poser la question de est-ce que l'on souhaite redéfinir une nouvelle période de connaissance mutuelle, pour pouvoir continuer à lever des blocages.

- x Si une nouvelle période est définie, un nouveau calendrier des étapes (temps d'activité commune, points sur les blocages, etc) doit être défini.
- x Si on refuse de définir une nouvelle période, on explique à la personne pourquoi on arrête le processus.

Sinon : c'est qu'on est humainement d'accord ! On célèbre. Il faut que la personne devienne enthousiaste.

7. Que l'an 01 acte que l'on peut construire l'espace privatif
8. convoquer une AG extraordinaire pour prendre la décision finale. Relire le « projet d'arrivée » avant de prendre la décision.